

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/01

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt trois,
En exercice : 15 le mardi 19 septembre 2023 à 18 H 30
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 3 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 12 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

Date de convocation du Conseil : 12 septembre 2023

PRESENTS : MM SOALHAT, BONVIN, ROYER, BONO , JUILLARD, MAHR, MICHEL et Mmes ROZZIO, ROY, MECHIN, BIGEARD et PECH-BAYON

ABSENTS EXCUSES : Mesdames LAMBERT et ZAWADKZI

POUVOIRS : Mme Karine LAMBERT à Mme Patricia ROZZIO
Mme Adeline ZAWADZKI à Mme Annick ROY

ABSENT : M. PERRET

Objet : MODIFICATION DES TARIFS ET DES INSCRIPTIONS A LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET MERCREDIS

Monsieur le Maire énonce qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la garderie périscolaire et des mercredis.

I – GARDERIE PERISCOLAIRE

Il rappelle le montant actuel de 3 € goûter compris et propose de fixer le tarif et les nouvelles règles comme suit :

- Accueil du matin : 2 €
- Accueil journée : 4 €
- Ces tarifs s'entendent goûter compris
- La facture mensuelle sera adressée au parent désigné sur le formulaire d'inscription établi pour la rentrée
- L'inscription aléatoire ne sera possible que la veille pour le lendemain par l'envoi d'un mail avant 9 H 30 à grouperescolaire.brugheas@orange.fr . Elle restera sous réserve de places disponibles. Une réponse par mail vous sera envoyé pour vous informer de la possibilité ou non d'inscrire un enfant.
- Aucune inscription ne sera prise en compte à l'arrivée de l'enfant le matin ou durant la journée
- Les enfants non-inscrits mais présents seront pris en charge, pour des raisons de sécurité, mais la facturation fera alors l'objet d'une pénalité de 5.00 €

- Si l'enfant est inscrit mais la famille vient le récupérer, celle-ci veille afin de pouvoir laisser la place à d'autres enfants. Dans ce cas contraire, l'inscription sera facturée. Ceci ne concerne pas les enfants malades.

- En cas de retard pour récupérer son enfant (après 18H30), une pénalité de 10.00 € sera facturée dès le second retard et pour les suivants. En cas de 3 retards sur une période scolaire (entre chaque vacance), l'accueil de l'enfant sera suspendu pour la période suivante.

II – ACCUEIL DU MERCREDI

Pour faciliter l'accueil des enfants le mercredi, il convient de prévoir plusieurs plages d'accueil. Ainsi, le Maire explique que désormais, l'accueil du mercredi s'établira comme suit :

- Mercredis matins de 7 H 30 à 12 H 00/12H30 : 8.00 € (habitants hors Brugheas : 12.00 €)
- Mercredis après-midi de 13 H 15/13 H 30 à 17 h 00/18 h 00 : 8.00 € (habitants hors Brugheas : 12.00 €)
- Mercredis journées complètes de 7 H 30 à 18 H 00 : 16.00 € (habitants hors Brugheas : 24.00 €)
- La facture mensuelle sera adressée au parent désigné sur le formulaire d'inscription établi pour la rentrée
- Le repas est fourni par les parents
- Les inscriptions se font à l'année ou suivant un planning fixe envoyé avec l'inscription par mail
- L'inscription aléatoire ne sera possible que la veille pour le lendemain par l'envoi d'un mail avant 9 H 30 à groupe scolaire.brugheas@orange.fr . Elle restera sous réserve de places disponibles. Une réponse par mail vous sera envoyé pour vous informer de la possibilité ou non d'inscrire un enfant.
- En cas de retard pour récupérer votre enfant sur les créneaux de son inscription, une pénalité de 10.00 € sera facturée dès le second retard et pour les suivants. En cas de trois retards sur une période scolaire (entre chaque vacances), l'accueil de l'enfant sera suspendu pour la période suivante.
- En cas d'absence de l'enfant, la famille doit informer la structure au moins 48 H avant afin de pouvoir laisser la place à d'autres enfants. Dans le cas contraire, l'inscription sera facturée.

III – RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés à ce jour soit 3.90 € par repas pour les enfants de Brugheas et 4.50 € pour les enfants extérieurs à Brugheas. Ces tarifs restent inchangés.

- La facture mensuelle sera adressée au parent désigné sur le formulaire d'inscription établi pour la rentrée

- Tout repas non annulé la veille, avant 9 H 30, par mail à group@brugheas.com sera facturé.

- L'inscription aléatoire ne sera possible que la veille pour le lendemain par l'envoi d'un mail avant 9 H 30. Le tarif correspondant à cette prestation est fixé à 4.50 € pour les enfants de Brugheas et 5.10 € pour les enfants extérieurs à Brugheas.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications et après en avoir délibéré,

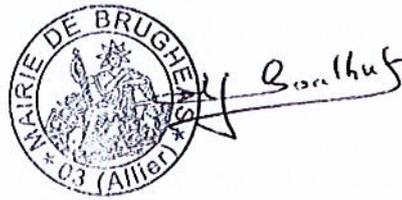
ACCEPTE, à l'UNANIMITE

Ces modifications de tarifs et de règles s'y apportant.

AUTORISE, Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches afférents à ces changements.

Fait et délibéré à Brugheas, le 19 septembre 2023

Le Maire,
Guy SOALHAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/02

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt trois,
En exercice : 15 le mardi 19 septembre 2023 à 18 H 30
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 3 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 13 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

Date de convocation du Conseil : 12 septembre 2023

PRESENTS : MM SOALHAT, BONVIN, ROYER, BONO, JUILLARD, MAHR, MICHEL et Mmes ROZZIO, ROY, MECHIN, BIGEARD et PECH-BAYON

ABSENTS EXCUSES : Mesdames LAMBERT et ZAWADKZI

POUVOIRS : Mme Karine LAMBERT à Mme Patricia ROZZIO
Mme Adeline ZAWADZKI à Mme Annick ROY

ABSENTS : M. PERRET

Objet : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL DU CDG 03

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus membres du Conseil Municipal à BRUGHEAS doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le Conseil Municipal.

es missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 003-210300448-20230919-202302-DE

SLOW

Le CDG 03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de désigner le référent déontologue élu du CDG 03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine)

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG 03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80 € par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique

Vu le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520

Vu la délibération du CDG 03 en date du 19 juin 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

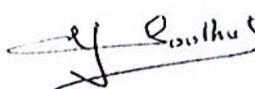
ARTICLE 1 : de désigner le référent déontologue du CDG 03 comme référent déontologue des élus locaux de BRUGHEAS

ARTICLE 2 : de confier au CDG 03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire

ARTICLE 3 : d'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à signer avec le CDG 03.

Fait et délibéré à BRUGHEAS, le 19 septembre 2023

Le Maire, Guy SOALHAT






Convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier

Entre

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier dont le siège est situé 4, rue Marie Laurencin à Yzeure (03400), représenté par son président, Monsieur Jean-Sébastien LALOY,

ci-après désigné le CDG 03,

d'une part,

Et

La mairie de BRUGHEAS dont le siège est situé 18 rue de l'Eglise

Représentée par son maire, Guy SOALHAT

ci-après désignée la collectivité,

d'autre part,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG03 en date du 19 juin 2023 ;

Préambule

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Le CDG03 assure déjà la mission de référent déontologue pour les agents et a désigné un référent pour ce faire, lequel dispose des compétences et garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de la mission de référent déontologue élu.

Le Conseil d'administration du CDG03 a donc décidé, dans le cadre de la coopération entre les centres de gestion de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de répondre favorablement dès le 1^{er} juillet 2023 aux demandes des collectivités et établissements souhaitant bénéficier du référent déontologue élus.

Dans ce cadre, considérant que la collectivité/l'établissement souhaite bénéficier de la mission ainsi proposée, il est en conséquence convenu ce qui suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/03

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt trois,
En exercice : 15 le mardi 19 septembre 2023 à 18 H 30
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 3 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 12 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

Date de convocation du Conseil : 12 septembre 2023

PRESENTS : MM SOALHAT, BONVIN, ROYER, BONO, JUILLARD, MAHR, MICHEL et Mmes ROZZIO, ROY, MECHIN , BIGEARD et PECH-BAYON

ABSENTS EXCUSES : Mesdames LAMBERT et ZAWADZKI

POUVOIRS : Mme Karine LAMBERT à Mme Patricia ROZZIO
Mme Adeline ZAWADZKI à Mme Annick ROY

ABSENTS : M. PERRET

**Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU
1^{er} janvier 2024**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée, pour le Budget Principal et CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024 .

2 - Application de la fongibilité des crédits

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le *le budgetaire puisqu'enc* *SLOW*
ID : 003-210300448-20230919-20202303-DE

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de s autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de BRUGHEAS et du CCAS, à compter du 1er janvier 2024.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

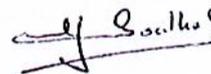
Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'UNANIMITÉ, la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

Fait à Brugheas , le 19 septembre 2023

Le Maire de BRUGHEAS, suivent les signatures,
Guy SOALHAT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr; et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/04

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt trois,
En exercice : 15 le mardi 19 septembre 2023 à 18 H 30
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 3 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 12 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

Date de convocation du Conseil : 12 septembre 2023

PRESENTS : MM SOALHAT, BONVIN, ROYER, BONO, JUILLARD, MAHR, MICHEL et Mmes ROZZIO, ROY, MECHIN, BIGEARD et PECH-BAYON

ABSENTS EXCUSES : Mesdames LAMBERT et ZAWADZKI

POUVOIRS : Mme Karine LAMBERT à Mme Patricia ROZZIO
Mme Adeline ZAWADZKI à Mme Annick ROY

ABSENT : M.PERRET

Objet : RENOUELEMENT CONTRAT D'ADHESION A L'APPLICATION MOBILE INTRAMUROS ET SITE INTERNET

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} novembre 2020, la commune adhère à l'application mobile INTRAMUROS et le site internet. Cette adhésion était valable pour 3 ans il est donc temps de décider de la reconduction de cette adhésion.

Cet outil se révélant très utile, Monsieur le Maire, propose donc de renouveler cette adhésion via le contrat fourni par la société Intramuros pour une durée de 36 mois à raison de 936.00 € par an pour l'abonnement à l'application et site internet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** de

RENOUELER le contrat d'abonnement à l'application INTRAMUROS et SITE INTERNET

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce contrat.

Fait et délibéré à BRUGHEAS, le 19 septembre 2023
Le Maire, Guy SOALHAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/04

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt trois,
En exercice : 15 le mardi 19 septembre 2023 à 18 H 30
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 3 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 12 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

Date de convocation du Conseil : 12 septembre 2023

PRESENTS : MM SOALHAT, BONVIN, ROYER, BONO, JUILLARD, MAHR, MICHEL et Mmes ROZZIO, ROY, MECHIN, BIGEARD et PECH-BAYON

ABSENTS EXCUSES : Mesdames LAMBERT et ZAWADZKI

POUVOIRS : Mme Karine LAMBERT à Mme Patricia ROZZIO
Mme Adeline ZAWADZKI à Mme Annick ROY

ABSENT : M.PERRET

Objet : RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ADHESION A L'APPLICATION MOBILE INTRAMUROS ET SITE INTERNET

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} novembre 2020, la commune adhère à l'application mobile INTRAMUROS et le site internet. Cette adhésion était valable pour 3 ans il est donc temps de décider de la reconduction de cette adhésion.

Cet outil se révélant très utile, Monsieur le Maire, propose donc de renouveler cette adhésion via le contrat fourni par la société Intramuros pour une durée de 36 mois à raison de 936.00 € par an pour l'abonnement à l'application et site internet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** de

RENOUVELER le contrat d'abonnement à l'application INTRAMUROS et SITE INTERNET

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce contrat.

Fait et délibéré à BRUGHEAS, le 19 septembre 2023
Le Maire, Guy SOALHAT





Devis INTRAMUROS

A renvoyer par scan mail : secretariat@intramuros.org ou par courrier à S.A.S. IntraMuros 16 rue de Ségur, 33000 Bordeaux

Identification du client	Conditions particulières
Commune : Brugheas Code INSEE de la commune : 03044 Représentant : <i>Suy SOAKHAT, Maire</i> Coordonnées du référent (email) : <i>mairie.brugheas@wanadoo.fr</i>	Date de début d'Abonnement : 01/11/2023 Durée de la période initiale : quatorze (14) mois Fin de la période initiale : 31/12/2024 Renouvellement : tacitement et automatiquement par périodes successives de trente-six (36) mois Résiliation : deux (2) mois avant la date d'échéance

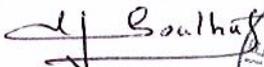
Conditions tarifaires (valables jusqu'au 01/12/2023)		
Produit	Adhésion	Prix (€) hors taxes (HT)
Application mobile IntraMuros	<i>OUI</i>	Tarif : 35 € HT/mois
Site internet (basique ou premium)	Version premium	Tarif : 25 € HT/mois
Redirection du nom de domaine	OUI	Tarif : 5 € HT/mois
Actes administratifs	NON	
TOTAL (sans réduction)		65 € HT / mois

Nombre de panneaux de signalisation IntraMuros (remplir le bon de commande ci-annexé)	<i>/</i>
--	----------



- Le contrat prendra effet à compter du 01/11/2023 pour une durée initiale de quatorze (14) mois renouvelable automatiquement pour trente-six (36) mois. La maintenance et les accès sont assurés pendant toute la durée de l'abonnement. Les conditions tarifaires du présent devis sont valables jusqu'à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de début de l'abonnement.
- La signature du devis emporte adhésion pleine et entière des conditions générales de vente ci-annexées.
- La commune de Brugheas pourra résilier son abonnement deux (2) mois avant la date d'échéance de l'abonnement.
- En cas de signature d'un précédent devis ayant les mêmes options, ce devis annule et remplace le précédent devis.

Le ...18/09/2023..., à Brugheas,

<p>Signature représentant d'INTRAMUROS SAS</p> <p>François-Xavier de Malet dûment habilité aux fins présentes:</p> 	<p>Signature représentant commune :</p> <p>Sylvie SACHAT, Maire dûment habilité aux fins présentes:</p>  
--	--

ANNEXE 1**Échéancier annuel de paiement prévisionnel
INTRAMUROS – Brugheas**

Année	Date de facturation	Montant dû (TTC)
n	31/12/2023	156 €
n+1	30/03/2024	936 €
n+2	30/03/2025	936 €
n+3	30/03/2026	936 €
n+...



RIB INTRAMUROS

ANNEXE 3

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque 10278	Guichet 39403	N° compte 00021407702	Clé 53	Devise EUR	Domiciliation CM ANGERS OUEST
Identifiant international de compte bancaire					
FR76	1027	8394	0300	0214	0770 253
IBAN (International Bank Account Number)					
Domiciliation CM ANGERS OUEST 2 SQUARE DE LA PENTHIÈRE 49000 ANGERS ☎33241214949			Titulaire du compte (Account Owner) INTRAMUROS 22 RUE DU PETIT LAUNAY 49000 ANGERS		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/05

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt trois,
En exercice : 15 le mardi 19 septembre 2023 à 18 H 30
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 3 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 12 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

Date de convocation du Conseil : 12 septembre 2023

PRESENTS : MM SOALHAT, BONVIN, ROYER, . BONO, JUILLARD, MAHR, MICHEL et Mmes ROZZIO,
ROY, MECHIN, BIGEARD et PECH-BAYON

ABSENTS EXCUSES : Mesdames LAMBERT et ZAWADZKI

POUVOIRS : Mme Karine LAMBERT à Mme Patricia ROZZIO
Mme Adeline ZAWADZKI à Mme Annick ROY

ABSENT : M. PERRET

Objet : STATIONNEMENT DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS

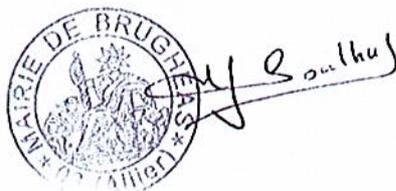
Il est exposé à l'assemblée que plusieurs remarques ont été reçues en Mairie concernant le stationnement de véhicules devant le monument aux morts de Brugheas.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

D'INTERDIRE le stationnement à tous véhicules

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce sens.

Fait et délibéré à Brugheas, le 19 septembre 2023
Le Maire,
Guy SOALHAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/05

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt trois,
En exercice : 15 le mardi 19 septembre 2023 à 18 H 30
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents :3 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 12 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

Date de convocation du Conseil : 12 septembre 2023

PRESENTS : MM SOALHAT, BONVIN, ROYER, . BONO, JUILLARD, MAHR, MICHEL et Mmes ROZZIO,
ROY, MECHIN, BIGEARD et PECH-BAYON

ABSENTS EXCUSES : Mesdames LAMBERT et ZAWADZKI

POUVOIRS : Mme Karine LAMBERT à Mme Patricia ROZZIO
Mme Adeline ZAWADZKI à Mme Annick ROY

ABSENT : M. PERRET

Objet : STATIONNEMENT DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS

Il est exposé à l'assemblée que plusieurs remarques ont été reçues en Mairie concernant le stationnement de véhicules devant le monument aux morts de Brugheas.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

D'INTERDIRE le stationnement à tous véhicules

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce sens.

Fait et délibéré à Brugheas, le 19 septembre 2023

Le Maire,
Guy SOALHAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/06

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt trois,
En exercice : 15 le mardi 19 septembre 2023 à 18 H 30
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 3 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 12 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

Date de convocation du Conseil : 12 septembre 2023

PRESENTS : MM SOALHAT, BONVIN, ROYER, . BONO, JUILLARD, MAHR, MICHEL et Mmes ROZZIO,
ROY, MECHIN, BIGEARD et PECH-BAYON

ABSENTS EXCUSES : Mesdames LAMBERT et ZAWADZKI

POUVOIRS : Mme Karine LAMBERT à Mme Patricia ROZZIO
Mme Adeline ZAWADZKI à Mme Annick ROY

ABSENT : M. PERRET

**Objet : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS
ASIATIQUES**

Monsieur le Maire, rappelle qu'il y a eu plusieurs cas de découverte de nids de frelons asiatiques sur la commune et informe qu'il a eu plusieurs questions concernant la prise en charge de leurs destructions.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

de prendre en charge la destruction des frelons asiatiques dans les villages et hameaux de BRUGHEAS et jusqu'à 100 mètres des habitations.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce sens.

Fait et délibéré à Brugheas, le 19 septembre 2023

Le Maire,
Guy SOALHAT

